



## **Code de conduite concernant le comportement attendu entourant les activités de loisirs de la Municipalité**

L'adoption d'un Code de conduite et d'une Charte de l'esprit sportif (annexe 1) est essentielle afin de promouvoir le respect des règles et entre les acteurs impliqués (participants, arbitres, entraîneurs, parents et spectateurs).

À travers ce Code et cette Charte, la Municipalité souhaite favoriser l'inclusion, garantir le respect et l'égalité de traitement, sensibiliser les participants aux valeurs d'éthique, de transparence et de responsabilité tout en créant un environnement sain, serein, harmonieux et respectueux entourant la pratique des activités sportives et de loisirs.

En somme, la Municipalité préconise une tolérance zéro vis-à-vis toute forme d'intimidation, d'harcèlement ou de violence physique et verbale envers quiconque au sein de la communauté.

### **1. Code de conduite du joueur/athlète/participant :**

1.1 Jouer pour s'amuser : Le sport et les loisirs sont des moyens de divertissement, pas une fin en soi.

1.2 Respect des règles : Observer rigoureusement les règles du jeu et la Charte de l'esprit sportif (annexe 1).

1.3 Respect des officiels et des adversaires : Accepter et respecter les décisions des officiels, ainsi que les adversaires et leurs partisans.

1.4 Maîtrise de soi : Toujours rester maître de soi et avoir une conduite exemplaire, sans injures ni expressions vulgaires.

1.5 Respect de l'entraîneur : Respecter son entraîneur et ses dirigeants et suivre leurs directives.

1.6 Engagement et attitude : Engager toutes ses forces dans le jeu, éviter le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire.

1.7 Respect des biens : Respecter les équipements et les infrastructures municipales et le bien d'autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme.

1.8 Signalement des comportements inappropriés : Signaler tout acte d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence.

1.9 Utilisation éthique des médias : Utiliser les réseaux sociaux et autres médias de façon éthique et respectueuse. S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

## **2. Code de conduite du parent et du spectateur :**

2.1 Respect des entraîneurs et officiels : Démontrer en tout temps du respect envers les entraîneurs, les dirigeants et les officiels.

2.2 Bonne conduite : Adopter une bonne conduite et utiliser un langage approprié.

2.3 Éviter toute forme de violence, d'intimidation ou d'harcèlement: Ne pas utiliser de mots ou d'expressions incitant à toute forme de violence envers les participants et acteurs concernés et soutenir les gestes qui préservent un environnement respectueux.

2.4 Plaisir de l'enfant : Se rappeler que l'enfant joue pour son propre plaisir, pas pour celui des parents.

2.5 Encouragement au respect : Encourager l'enfant à respecter la Charte de l'esprit sportif (annexe 1) et les règles du jeu.

2.6 Reconnaissance des performances : Reconnaître tant les bonnes que moins bonnes performances de son enfant et des autres participants dans un bon esprit sportif.

2.7 Développement des habiletés : Aider l'enfant à améliorer ses compétences tout en développant son esprit sportif.

2.8 Valorisation de l'effort : Apprendre à l'enfant qu'un effort honnête est aussi important que la victoire.

2.9 Objectivité et soutien : Juger objectivement les capacités de l'enfant et l'aider à choisir des activités selon ses goûts.

2.10 Exemplarité et résolution des conflits : Encourager l'enfant par l'exemple à respecter les règles et à résoudre les conflits sans agressivité ni violence.

### **3. Code de conduite de l'entraîneur :**

3.1 Sécurité et santé : Assurer la sécurité des sites d'entraînement et être prêt à intervenir en cas d'urgence.

3.2 Préservation du bien-être : Éviter les situations risquées et préserver la santé et le bien-être des participants.

3.3 Autorisation parentale : Obtenir une autorisation parentale pour transporter des participants mineurs.

3.4 Utilisation responsable de l'autorité : Prendre des décisions dans le meilleur intérêt des participants et favoriser leur estime de soi.

3.5 Confidentialité : Maintenir la confidentialité des informations personnelles et les utiliser de manière appropriée.

3.6 Interdiction de consommation : S'abstenir de consommer alcool ou drogues et sensibiliser les joueurs aux problèmes liés à ces substances.

3.7 Respect et équité : Traiter chacun avec respect et équité, sans discrimination.

3.8 Intégrité : Éviter les situations compromettant l'objectivité et s'abstenir de tout comportement abusif ou inapproprié.

3.9 Communication éthique : Utiliser les réseaux sociaux et autres médias de manière éthique et respectueuse.

3.10 Respect des règles : Observer et faire observer strictement les règlements, maintenir la dignité et le contrôle de soi en toutes circonstances et appliquer la Charte de l'esprit sportif (annexe 1).

#### **4. Sanctions pour les Contrevenants :**

La Municipalité est responsable du présent Code et se réserve, via son personnel ou toute autre personne qu'elle désigne, le droit d'appliquer les sanctions suivantes selon la gravité du geste posé :

Avertissement Verbal : Première infraction mineure. Rappel des règles et des attentes.

Exclusion Temporaire ou pour une durée indéterminée : Infraction modérée ou répétitive et qui peut être appliquée sans passer par un avertissement verbal. Rappel des règles et des attentes et signature d'un formulaire d'engagement pour revenir à l'activité.

Exclusion Définitive : Infraction grave ou après plusieurs avertissements ou fait suite au non-respect des engagements. Exclusion peut s'étaler du reste de la saison à trois ans et même de manière définitive.

#### **5. Appel à la décision et comité de révision**

La personne sanctionnée peut en appeler à une décision rendue en adressant à la Municipalité par une demande écrite spécifiant les motifs de la révision. La Municipalité désigne par la suite un comité de révision pour étudier la demande qui rend une décision définitive et sans appel.

#### **Signature**

---

Signature du participant (18 ans et +)

---

Signature du parent ou tuteur légal



## **Charte de l'esprit sportif (annexe 1)**

Respect des règles : Observer strictement tous les règlements sans chercher à commettre de faute délibérément

Respect des arbitres, des entraîneurs et des officiels : Essentiels au bon déroulement des activités et des compétitions, ils méritent le respect comme les décisions qu'ils prennent

Acceptation de la victoire avec modestie : Gagner avec modestie et sans ridiculiser l'adversaire

Acceptation de la défaite avec dignité : Accepter la défaite sans chercher des excuses et en reconnaissant les efforts de l'adversaire

Fair-play : Jouer de manière honnête et équitable, en respectant les règles et les adversaires

Esprit d'équipe : Encourager la coopération et la solidarité au sein de l'équipe

Respect des adversaires : Traiter les adversaires avec respect, indépendamment du résultat

Promotion de la sécurité : Éviter les comportements dangereux et promouvoir un environnement sûr pour tous

Encouragement du développement personnel : Utiliser le sport comme moyen de développement personnel et social

Prévention des comportements antisportifs : Prévenir et sanctionner les comportements antisportifs comme la tricherie et les agressions

Respect des équipements et des infrastructures municipales : Utiliser le bien public de manière responsable et civilisée. Ne pas commettre de gestes volontaires visant la destruction des biens publics ou d'autrui.